

REGLEMENT

Le présent règlement fixe les conditions de participation au concours et énonce les directives qui doivent impérativement être suivies.

THEME

Pour l'édition 2009, le comité a choisi :

« L'OR DE LA TERRE, L'OR DU VIN »

CATEGORIES

Le concours est ouvert aux artistes et graphistes **majeurs (18 ans révolus)**, professionnels ou amateurs.

EXPOSITIONS

Les projets ayant respecté le thème ainsi que tous les critères prescrits seront présentés sous pseudonyme pour le concours et exposés dans le cadre de la manifestation, les vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 septembre 2009.

Le comité se réserve le droit d'éliminer les œuvres ne correspondant pas aux critères exigés ainsi que celles qui ont été créés pour un autre événement et les projets de trop faible facture.

L'artiste s'engage à laisser son oeuvre pendant toute la durée de l'exposition.

CANDIDATURES

Les candidats doivent confirmer leur participation jusqu'au 8 mai 2009, par écrit, à l'adresse du comité **Grandvaux-Village de l'étiquette**, case postale 31, 1091 Grandvaux ou par e-mail gda.borga@bluewin.ch

La participation au concours est sans frais.

JURY

Les projets seront jugés par un jury composé de 7 à 11 membres choisis par le comité d'organisation de **Grandvaux-Village de l'étiquette**. Il comprendra au moins un représentant de la Municipalité de Grandvaux, un membre du comité précité, un membre de la *Confrérie de l'étiquette*, un membre du négoce des vins suisses, un représentant du milieu artistique.

Le jury s'interdit de donner aucun renseignement aux concurrents. Il gardera le secret sur les délibérations jusqu'à la proclamation des résultats lors du cocktail de clôture.

Les projets concourront également pour un prix du public appelé à se prononcer par vote pendant la durée de la manifestation de **Grandvaux-Village de l'étiquette**.

DECISION DU JURY

Le Jury se réunira à huis clos le vendredi 11 septembre 2009 pour débattre des projets. Il communiquera son verdict aux vainqueurs lors du cocktail de clôture le dimanche 13 septembre 2009 à 18h.

Sa décision est sans appel.

Le verdict du public sera communiqué au lauréat le dimanche 13 septembre 2009 à 18h. lors du cocktail de clôture.

PRIX

Cinq prix seront attribués: CHF 4'000.00 Prix du Jury, 1^{er}
CHF 1'000.00 Prix du Jury, 2^{ème}
CHF 1'000.00 Prix de la Fédération internationale des
journalistes et écrivains du vin (FIJEV)
CHF 1'000.00 Prix de la Municipalité de Grandvaux
CHF 1'000.00 Prix du Public

Les prix des différents concours seront remis sous forme de chèques lors de la proclamation des résultats au cocktail de clôture du dimanche 13 septembre 2009. Le comité d'organisation de Grandvaux-Village de l'étiquette informera la presse des noms des lauréats.

DROIT

Les œuvres obtenant le 1^{er} prix du Jury, le prix de la Fédération internationale des journalistes et écrivains du vin et le prix du Public deviennent propriété de l'Association Grandvaux-Village de l'étiquette, l'œuvre obtenant le prix de la Municipalité devient propriété de la commune de Grandvaux.

Les œuvres participant au concours peuvent être vendues au public. Les artistes sont priés d'indiquer le prix qu'ils souhaitent en obtenir. Une commission de 25% sera retenue par l'Association Grandvaux-Village de l'étiquette. Les artistes qui ne désirent pas vendre leurs œuvres doivent le signaler au moment du dépôt.

DROIT D'AUTEUR

Les auteurs des œuvres primées énumérées ci-dessus cèdent à l'Association Grandvaux-Village de l'étiquette le droit de reproduire leurs œuvres, notamment sur les étiquettes du vin de la sélection de l'appellation Villette (ou autre appellation) du millésime de l'année, et pour une utilisation liée à la production et à la promotion de la manifestation de l'Association.

L'auteur de l'œuvre primée par la Municipalité cède à la commune de Grandvaux le droit de reproduire son œuvre sur les étiquettes du vin de la Commune.

CRITERES D'APPRECIATION DU JURY

Dans son appréciation, le jury tiendra notamment compte des critères suivants:

- ✓ rapport au thème du projet,
- ✓ originalité du projet,
- ✓ crédibilité en rapport à la promotion du vin (ce critère compte double)
- ✓ originalité de la forme de l'étiquette et de la mise en valeur de la bouteille
- ✓ possibilité de décliner le projet sur différents supports de communication (étiquettes, affiches, prospectus, cartes de vœux, etc....),
- ✓ respect des directives concernant le projet (cf. directives concernant l'étiquette).

RESPONSABILITES

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

PROGRAMME DE LA MANIFESTATION

Confirmation de participation :	8 mai 2009
Remise des projets :	26 juin 2009 dernier délai
Délibération du Jury :	11 septembre 2009
Ouverture officielle de la manifestation :	11 septembre 2009 dès 17h.
Jury du public :	pendant la durée de l'exposition
Exposition des œuvres :	les 11, 12 et 13 septembre 2009
Proclamation des résultats et remise des prix :	13 septembre 2009, lors du cocktail de clôture à 18h.
Retrait des œuvres :	13 septembre 2009 dès 18h.

JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la législation suisse. Le for juridique est à Grandvaux.

Tout litige découlant de l'interprétation de ce règlement sera tranché sans appel par le *comité d'organisation de l'Association Grandvaux-Village de l'étiquette*. Ce dernier se réserve en outre le droit d'adapter les modalités de ce règlement si les circonstances l'exigent ou pour améliorer les prestations du concours.

Enfin, ces dispositions, librement voulues et consenties par les parties, ne sauraient donner lieu à aucune autre obligation que celles mentionnées dans le présent règlement.

DIRECTIVES CONCERNANT L'ETIQUETTE

L'oeuvre originale doit être présentée, si possible sans texte, sur format A4 ainsi que sous forme d'étiquette. Un seul projet par artiste sera accepté.

- Toute forme d'étiquette sera acceptée.
- Cette étiquette est destinée à habiller une bouteille (vaudoise, bordelaise, bourguignonne, flûte du Rhin, etc...) de 70 / 75 cl.

Le projet de l'étiquette doit contenir **les inscriptions légales suivantes**, à valoir pour un vin rouge ou un vin blanc:

- ✓ Un millésime (2009)
- ✓ Une appellation
- ✓ Appellation d'origine contrôlée (en toutes lettres) liée à l'appellation.
- ✓ Association Grandvaux-village de l'étiquette
- ✓ 70 ou 75 cl, 12,5% vol.

DIRECTIVES RELATIVES AU DEPÔT DES PROJETS

Les projets seront adressés par courrier recommandé à l'adresse suivante : Grandvaux - village de l'étiquette, Case postale 31, 1091 Grandvaux.

Tout projet remis après le 26 juin 2009 sera exclu du concours, aucune prolongation de temps ne sera accordée.

Le projet original grandeur A4 et l'étiquette doivent être accompagnés d'une enveloppe fermée portant le pseudonyme. A l'intérieur de l'enveloppe figureront les coordonnées complètes de l'artiste ainsi que le prix de vente de l'œuvre.

Le projet participant au concours ne doit pas être signé afin de préserver l'anonymat.

Les caractères de l'inscription de l'étiquette sont au choix de l'artiste.

Les inscriptions lisibles sur transparent sont admises.

Les projets participant au concours seront mis sous cadre par les organisateurs ainsi que les étiquettes collées sur une bouteille. Les étiquettes ne seront pas rendues.

Ce règlement, ainsi que d'autres informations sur la manifestation, figurent sur le site de www.grandvaux.ch.

RETRAIT DES OEUVRES

Le dimanche 13 septembre 2009 de 18h. à 20h.